

Séance du 1^{er} Juin 2015

22 JUN 2015

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	14	14
<u>Date de la convocation :</u> 22 Mai 2015		
<u>Date d'affichage :</u> 22 Mai 2015		

L'an deux mil quinze, le premier juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, LAURENT Emmanuelle, RUOPOLLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien.

Excusés : BRODSKY Pierre-Alexandre, a donné pouvoir à Monsieur BOISDRON Claude.

Secrétaire de séance : Madame RUOPOLLO Marie-Line.

01 : Délibération 2015 - 25: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 02 avril 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2014 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-29 en date du 28 mai 2014 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU, notamment les principales citées ci-après descriptions exhaustives au sein des pièces 8.2. et 9.2. du PLU : (ANNEXE 1 et ANNEXE 2)

- Certains secteurs situés en zones Ah ou Nh ont été modifiés et agrandis afin de prendre en compte la réalité de terrain et la réalisation de systèmes d'assainissement ou d'annexes suite à la demande de particuliers lors de l'enquête publique
- Des parcelles au lieu-dit Les Carrons ont été incluses en zone Urbaine au regard de leur localisation au sein du bourg
- La zone 1AU a été réduite au profit de la zone UB afin de prendre en compte la réalité de terrain, à savoir l'annexe d'un particulier dont le classement doit être la zone urbaine.
- La zone UB a été agrandie afin d'intégrer une parcelle incluse dans le centre urbain

- Un sous-secteur UAa, zone urbaine permettant de pérenniser les activités agricoles, a été inscrit au plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins agricoles
- L'orientation d'aménagement et de programmation modifie le tracé de la voie douce à la Baronnerie et indique un objectif de densité recherché de 15 logements/ha minimum
- Le recul de 75 m par rapport à la RD35, route classée à grande circulation a été supprimé sur le secteur UY au regard de son caractère aggloméré
- La zone UE a été supprimée dans un souci de cohérence du zonage au profit de la zone Ap
- Les EBC de la majorité du massif forestier ont été déclassés afin de faciliter sa gestion. Seuls ceux présentant un intérêt paysager important ont été maintenus et ceux participant à la lisière entre la zone agricole et la zone boisée
- La zone non aedificandi a été supprimée du plan de zonage. Son principe est par ailleurs repris au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation
- Le rapport de présentation a été mis à jour sur certaines informations (notamment, le tableau des superficies a été complété, le nombre d'entreprise a été mis à jour...)
- Les servitudes ont été mises à jour
- Le règlement du PLU a subi les modifications suivantes :
 - le recul minimal des constructions par rapport à la limite des voies et emprises publiques a été réduit dans un souci de limiter la consommation de l'espace (article UY 6)
 - L'article 4 des zones A et N précise : « En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'usage de l'eau des puits publics ou particuliers pour l'alimentation humaine n'est autorisé que si l'eau est exempte de toute contamination selon le cas après déclaration. »
 - Les articles 6, 7 10 et 11 ont été complétés en reprenant la majorité des remarques de la DDT
 - Les articles 7 et 9 du règlement de la zone 1AU ont été modifiés en reprenant la rédaction de la zone UB afin de favoriser une certaine densité des constructions
 - Les zones Ah et Nh permettent la construction d'annexes cependant une condition a été rajoutée : « ...à condition de respecter une distance maximale de 20m par rapport à la construction principale. »

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-10, L 123-12 et R 123-19 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que la servitude AC1 (cercle de 500 m de rayon) relative à la Protection des Monuments Historiques, portée sur le plan des servitudes s'appliquera jusqu'à ce que l'enquête publique relative au Périmètre de Protection Modifié soit effectuée. Ce périmètre est représenté par un trait rouge épais sur le plan des servitudes,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12)
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dépôt en Sous-Préfecture,
Le : 22 JUN 2015
Et publication ou notification,
Le : 11 JUN 2015

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie RIGNEUX

